



## Aidez à éliminer les punaises de lit

Les punaises de lit sont maintenant un problème partout dans le monde, dans les maisons et même dans les hôtels de luxe. Elles se nourrissent de sang humain. Elles ne transmettent pas de maladie et ne représentent pas de risque pour la santé générale, mais le stress associé à leur présence peut provoquer l'insomnie et une angoisse extrême qui peuvent influencer sur la qualité de vie.

Surveillez les signes d'infestation de punaises de lit :

- Elles laissent des taches brun foncé ou noires sur les matelas, les sommiers, la literie, les coussins, les meubles rembourrés, etc.
- Les jeunes punaises sont presque incolores et mesurent 1,3 millimètre de long (nymphe ou bébé). Plus vieilles, elles sont brunâtres ou rouge foncé et mesurent 6,3 millimètres de long (adultes).
- Le plus souvent, elles sont dans les chambres mais elles peuvent être partout dans la maison si on les laisse se propager.
- Elles ne peuvent ni voler ni sauter mais elles peuvent se déplacer sur une distance assez longue par la tuyauterie et le câblage électrique. Cela signifie qu'il est difficile de s'en débarrasser une fois qu'elles sont dans les immeubles d'habitation.
- Les punaises adultes peuvent survivre pendant 12 à 18 mois sans se nourrir de sang.
- Elles mordent surtout la nuit, en général plusieurs fois de suite. Les morsures étant généralement indolores, on ne sait souvent pas qu'on a été piqué jusqu'à ce qu'on voit des boursofflures ou bosses de couleur rouge. Certaines personnes réagissent sous forme d'éruption cutanée et d'irritation désagréables indiquant qu'elles ont été exposées aux punaises de lit.



**NOTA : La présence de punaises de lit ne signifie pas que votre domicile n'est pas propre.** Ceci est un mythe. Par contre, les punaises se développent dans le désordre, par exemple dans les piles de journaux ou de vêtements.

Comme il est difficile de se débarrasser des punaises de lit, il vaut mieux essayer d'abord de prévenir l'infestation. Voici quelques conseils utiles :

- Inspectez soigneusement tous les articles en tissu (ex : matelas, meubles, peluches, vêtements d'occasion) que vous introduisez dans votre domicile, pour détecter la présence de punaises de lit.
- Si vous trouvez des insectes dans la literie ou les vêtements, etc., mettez tout ce qui peut aller sans crainte dans un sèche-linge et faites fonctionner l'appareil à **haute température pendant au moins 30 minutes** de façon à détruire toutes les punaises.
- Scellez tous les espaces autour des tuyaux, des prises électriques et des plinthes pour empêcher la présence de punaises de lit.
- Achetez des housses pour matelas à fermeture éclair et scellez les fermetures éclair avec du ruban adhésif ou bien achetez une housse qui a été traitée contre les punaises de lit.
- Supprimez le désordre dans votre domicile parce que les punaises de lit peuvent se cacher dans les piles de journaux ou de vêtements.

(suite à la page 2)



Pour vous abonner à Portes Ouvertes, pour commander une grande quantité d'exemplaires, pour nous soumettre vos commentaires ou pour obtenir de plus amples renseignements, téléphonez au 204 945-2476 si vous êtes à Winnipeg, ou au 1 800 782-8403 (sans frais), ou visitez notre site Web à l'adresse suivante : [manitoba.ca/rtb](http://manitoba.ca/rtb)



Les punaises de lit peuvent se cacher dans les endroits suivants :

- coutures et plis de matelas, cadres de lit, sommiers;
- coussins de canapés et de fauteuils;
- derrière les plinthes et les cadres de porte;

- entre les plis des rideaux;
- tiroirs, radios, horloges, téléphones;
- couvertures de livres et de revues.

Si vous voyagez et logez à l'hôtel ou au motel, ne laissez pas vos bagages par terre; placez-les dans un casier ou un compartiment prévu à cet effet. Si vous détectez la présence de punaises de lit, prévenez le gérant et, si c'est possible, trouvez un autre logement. En rentrant chez vous, mettez tous vos vêtements dans le sèche-linge à haute température et passez l'aspirateur dans vos valises. Placez ensuite le sac de l'aspirateur dans un sac en plastique que vous scellerez, sortirez de chez vous et mettez dans une poubelle également scellée.

**NOTA :** Si vous constatez la présence de punaises de lit dans votre unité locative, prévenez immédiatement le locateur et collaborer avec lui et(ou) avec l'exterminateur pour vous débarrasser des insectes. Le locateur est responsable de l'élimination des insectes nuisibles mais le locataire doit préparer son logement en vue du traitement.

Pour en apprendre davantage sur les punaises de lit, consultez le site Web du gouvernement provincial à l'adresse suivante : [www.gov.mb.ca/bedbugs](http://www.gov.mb.ca/bedbugs). La Direction distribue des feuillets d'information dans ses locaux ou les affiche sur le site Web.

# Nettoyage du printemps

## Fenêtres

Les locataires d'une habitation unifamiliale de plain-pied doivent nettoyer les vitres intérieures et extérieures de toutes les fenêtres.

Les locataires d'un ensemble résidentiel à plusieurs étages doivent nettoyer les vitres intérieures et les glissières de toutes les fenêtres.

Les locataires doivent nettoyer l'extérieur des portes et des fenêtres qui s'ouvrent sur un balcon.

Les locataires d'ensembles résidentiels à plusieurs étages sont tenus de nettoyer l'extérieur des fenêtres (y compris celles du rez-de-chaussée), sauf les portes et les fenêtres de balcons. Les locataires sont responsables même s'il s'agit de fenêtres coulissantes.

Le nettoyage des fenêtres *une fois par an* est considéré comme faisant partie du maintien de l'apparence de toute unité locative. Les locataires n'ont pas besoin de demeurer dans une unité pendant une période précise avant de pouvoir demander au locateur de nettoyer les fenêtres. En cas de litige, le locateur ou le locataire peut demander au personnel de la Direction de décider si la demande du locataire est raisonnable.

## Gouttières

Les locataires sont tenus d'enlever les feuilles ou tout autre débris des gouttières pour que l'eau puisse couler librement dans les tuyaux de descente.

## Entretien courant du jardin

Les locataires d'une habitation unifamiliale sont responsables de l'entretien courant du jardin. L'entretien courant du jardin comprend la tonte du gazon, le déneigement, le désherbage des massifs de fleurs et du jardin, la taille des arbustes et la lutte contre les mauvaises herbes dans les aires non cultivées.



Les locataires d'une maison en rangée, d'un duplex ou d'un triplex qui ont la jouissance exclusive du jardin ou d'une partie du jardin, sont généralement responsables de l'entretien courant de cette partie du jardin. Un locateur et un locataire peuvent convenir d'autres arrangements en vertu de la convention de location.

S'il n'y a pas de jardin, les locataires doivent obtenir la permission du locateur avant de bêcher un jardin.

Les locataires ne sont pas responsables des grands travaux tels que la taille des arbres. Les locataires peuvent être responsables de la vaporisation d'insecticide sur les arbres et du traitement des pelouses contre les insectes et les mauvaises herbes si la convention de location le prévoit. Si la convention de location ne le prévoit pas, cette responsabilité incombe au locateur.

Les locataires sont responsables de l'entretien courant du jardin dans les parties communes des ensembles résidentiels.

# Quand les locateurs et les locataires ne sont pas d'accord

Les gens ne sont pas toujours d'accord. C'est la vie. Heureusement, bien des désaccords (ou litiges) peuvent être réglés quand on essaie de comprendre le point de vue de l'autre personne.

Les locateurs et les locataires peuvent être en litige parce qu'ils ne s'entendent pas sur certaines questions. Parfois, ils parviennent à un accord en se parlant. Si cela ne marche pas, ils peuvent demander l'aide de la Direction de la location à usage d'habitation.

## Résolution des problèmes

Si vous êtes locataire et que vous avez un problème avec votre locateur :

- Rassemblez tous les renseignements dont vous avez besoin (ex. : détails de réparations) avant de parler au locateur.
- Écrivez les questions que vous poserez au locateur et écrivez les réponses qu'il vous donne.
- Précisez clairement ce que vous voulez et à quel moment vous voulez que ce soit fait.
- Demandez combien de temps vous devez attendre pour obtenir des réponses à votre problème et faites le suivi pour savoir ce qui se passe.
- Si la première personne à qui vous vous adressez au sujet du problème ne peut vous aider, demandez à parler à quelqu'un d'autre (par exemple, si le concierge de l'immeuble ne peut

résoudre le problème, téléphonez à l'entreprise de gestion immobilière).

Si vous êtes locateur et qu'un locataire ne paie pas son loyer, vous devez expliquer clairement ce qui suit :

- ce qui arrive au locataire qui ne paie pas son loyer (par exemple, vous lui donnez un avis de résiliation);
- le montant à payer, y compris les frais de retard et autres frais;
- quand le loyer doit être payé (ex. : le premier jour du mois);
- où payer le loyer (ex. : boîte de dépôt; bureau du concierge);
- comment payer (ex. : en argent liquide, par chèque ou par carte de crédit).

## Collaboration avec la Direction de la location à usage d'habitation (la Direction)

La Direction aide les locateurs et les locataires. Si vous parlez de votre problème au personnel de la Direction, il peut vous expliquer ce que la Direction peut faire pour vous. Certains problèmes prennent du temps à régler parce que toutes les personnes concernées doivent donner leur point de vue sur la question par écrit.

# Protection de votre vie privée

La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) est une loi fédérale destinée à faire en sorte que les entreprises et les organisations recueillent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels de façon sécuritaire dans le cadre de leurs activités. Cette loi a des effets sur tous les locateurs du Manitoba.

Les renseignements personnels peuvent se présenter sous diverses formes (ex. : forme écrite, parlée, enregistrée). Ils incluent ce qui suit :

- l'âge, le nom, le numéro d'identification, le revenu, l'origine ethnique;
- les dossiers médicaux;
- la taille, le poids, la couleur des yeux, le numéro d'assurance sociale (NAS), la date de naissance, la photo;
- les renseignements financiers ou professionnels;
- les dossiers d'employés, les dossiers de crédit, les renseignements concernant des litiges.

## Demande de renseignements personnels

Les locateurs doivent agir de façon responsable quand ils obtiennent des renseignements personnels de locataires actuels et potentiels. Ils doivent obtenir la permission de recueillir et d'utiliser les renseignements pour décider de la demande d'un locataire. Ils doivent expliquer pourquoi ils ont besoin de certains renseignements

(ex. : numéros de plaque d'immatriculation pour distribuer les places de stationnement; antécédents professionnels pour s'assurer que le locataire peut payer le loyer). S'il n'y a pas de bonne raison de demander certains renseignements (ex. : religion), les locataires ne sont pas tenus de les communiquer.

## Manipuler avec précaution

Les locateurs doivent toujours protéger les renseignements personnels des locataires mais les locataires peuvent demander en tout temps à consulter les renseignements les concernant.

Dans certaines circonstances, les locateurs doivent communiquer les renseignements personnels d'un locataire (ex. : police, urgences). Même dans ces cas-là, ils doivent faire attention à ne communiquer que les renseignements nécessaires.

## Quand les locataires déménagent

Quand un locataire déménage, le locateur doit prendre soin de détruire (ex. : déchiqueter) les renseignements personnels de cette personne. Seuls les renseignements concernant le dépôt de garantie du locataire peuvent être conservés (ex. : pendant deux ans) – au cas où ils seraient nécessaires pour prouver le versement d'un paiement. Pour en savoir davantage sur la LPRPDE, veuillez appeler sans frais au 1-800-282-1376.

(suite à la page 4)

## Protection de votre vie privée (suite)

Certains immeubles d'habitation sont maintenant équipés de systèmes de vidéosurveillance. Les locateurs ont souvent de bonnes raisons de les installer (ex. : protection des locataires et des biens).

Les locateurs qui disposent de systèmes de vidéosurveillance doivent :

- afficher des panneaux indiquant que des caméras vidéos sont en place;
- autoriser n'importe quelle personne qui est prise en photo à voir ses photos, si elle le demande;
- prendre soin d'entreposer les cassettes et le matériel en lieu sûr;
- détruire les enregistrements (ex. : déchiqueter) quand ils ne sont plus nécessaires.



## Rapport sur le marché locatif

L'édition 2010 la plus récente du Rapport sur le marché locatif de la Société canadienne d'hypothèque et de logement est maintenant disponible. Elle indique les taux d'inoccupation au Manitoba pour 2011. Ces taux servent à déterminer combien de préavis les locateurs doivent donner aux locataires quand ils résilient les conventions de location (c'est-à-dire quand ils y mettent fin) pour certaines raisons.

Si les locateurs mettent fin à une convention de location parce qu'ils entreprennent des rénovations ou des démolitions, ou parce qu'ils changent l'usage de l'unité locative ou du complexe résidentiel, ils doivent donner un préavis en tenant compte du taux d'inoccupation. Vous trouverez ci-après les durées actuelles des préavis :

Zone	Préavis requis
Winnipeg	5 mois
Brandon	5 mois
Thompson	5 mois
Portage-la-Prairie	3 mois
Steinbach	5 mois
Moyenne au Manitoba	5 mois (pour les zones situées à l'extérieur des centres-villes)

Lorsque le taux d'inoccupation est inférieur à trois pour cent, les locateurs qui offrent des locations au mois doivent donner un préavis de trois mois aux locataires s'ils vendent leurs unités locatives et que les acheteurs veulent emménager.

Pour en savoir davantage sur la durée du préavis que les locateurs doivent donner aux locataires, adressez-vous au bureau le plus proche de la Direction de la location à usage d'habitation ou visitez notre site Web à [www.manitoba.ca/rtb](http://www.manitoba.ca/rtb) et cliquez sur Quoi de neuf.

## Besoin d'information?

**ACCÈS EN LIGNE**  
[manitoba.ca/rtb](http://manitoba.ca/rtb)

### EN PERSONNE OU PAR TÉLÉPHONE

**Nos bureaux sont ouverts du lundi au  
vendredi,  
de 8 h 30 à 16 h 30**

**254, rue Edmonton, bureau 302, Winnipeg  
Téléphone : 945-2476**

**340, 9<sup>e</sup> rue, bureau 157, Brandon  
Téléphone : 726-6230**

**59, chemin Elizabeth, bureau 113,  
Thompson  
Téléphone : 677-6496**

**Sans frais 1-800-782-8403**

**Manitoba** 